

33000 EV
Société à responsabilité limitée au capital de 18 000 euros
Lieu-dit "Courrejean" - 33140 Villenave d'Ornon
782 035 612 R C S Bordeaux

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,
le 31 décembre à 09 h 00,

COLAS FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 54 134 933 euros, ayant son siège social au 1 rue du Colonel Pierre Avia à Paris (75015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 329 338 883, représentée par son Directeur Général, Boris URSAT, dûment habilité à cet effet,

propriétaire de 13 860 parts,

EXEDRA PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 euros, ayant son siège social 37 Avenue Maurice LEVY à Mérignac (33700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 438 672 271, représentée par son Gérant, Pascal MARIDET, dûment habilité à cet effet,

propriétaire de 2 700 parts,

SO.PE.GA TP, Société par Actions Simplifiée au capital de 186 208 euros, ayant son siège social Rue Marion de Jacob à Mérignac (33700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 950 000 190, représentée par Denis LESCURIER ayant reçu pouvoir de la Société ERIAL, Président, dûment habilité à cet effet,

propriétaire de 1 440 parts,

Associés de la Société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux de la société COLAS FRANCE, Avenue Charles Lindbergh à MERIGNAC (33700), sur convocation de la gérance

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Boris URSAT, représentant de COLAS FRANCE, associée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé lors de son entrée en séance, et qui permet de constater que la totalité du capital est représentée, et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement sur toutes les questions à l'ordre du jour

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée générale

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions,
- les statuts

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours avant la date de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de gérant,
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Après échanges de vue, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de M. Pascal MARIDET, de ses fonctions de co-gérant non associé de la Société à compter de ce jour et nomme en ses lieu et place, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 qui se tiendra en 2028 :

Monsieur Pascal ENJALBERT

Monsieur Pascal ENJALBERT acceptant ses fonctions, a déclaré n'être frappé d'aucune incapacité ou incompatibilité lui empêchant l'exercice de ses dernières.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir toutes formalités.

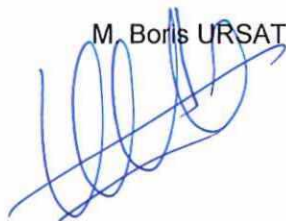
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture.

Le Président

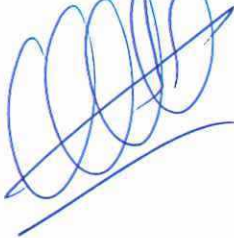
M. Boris URSAT



Les Associés

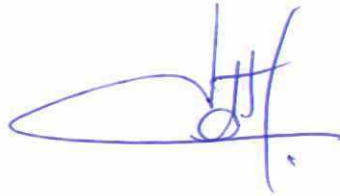
COLAS FRANCE

M. Boris URSAT



**EXEDRA PARTICIPATIONS
INDUSTRIELLES**

M. Pascal MARIDET



SO.PE.GA.TP

M. Denis L'ESCURIER



M. Pascal ENJALBERT (*)

** Mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »*

Bon pour acceptation des
fonctions de co-gérant

